



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le - 9 JUL. 2019

ID : 033-213301435-20190708-2019_62-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 02/07/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/07/2019

Délibération n° 2019-62

Le Lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux du mois de juillet deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE – Gérard BAGAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS – Josiane DESTOUESSE - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Jean-Roger THUILLAS

Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Paul SCHAUS

**DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES
DEVANT ÊTRE REPRISES PAR LA COMMUNE**

Vu les Procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées le 02 février 2011,
Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les sépultures qui ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, sont considérées par Procès verbal en état d'abandon. Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
 - **CARRÉ N° 7** **TOMBES N° 8 – 12**
 - **CARRÉ N° 8** **TOMBES N° 28 – 37 – 38 – 61**
 - **CARRÉ N° 9** **TOMBES N° 42 – 43 – 57 – 63 – 66 – 67**
 - **CARRÉ N°10** **TOMBES N° 39 – 44 – 45 – 46 – 51 – 52 – 53 – 54 – 59 – 60 – 63**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

9 JUL. 2019

ID : 033-213301435-20190708-2019_62-DE

- **DECIDE** d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :
 - o **CARRÉ N° 7 TOMBES N° 8 – 12**
 - o **CARRÉ N° 8 TOMBES N° 28 – 37 – 38 – 61**
 - o **CARRÉ N° 9 TOMBES N° 42 – 43 – 57 – 63 – 66 – 67**
 - o **CARRÉ N°10 TOMBES N° 39 – 44 – 45 – 46 – 51 – 52 – 53 – 54 – 59 – 60 – 63**
- **DIT** que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit une entreprise consultée,
- **DIT** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

